

Dossier médical

Handicap

Les collègues en situation de handicap, tel que défini par la loi du 11 février 2005, peuvent demander une priorité de mutation. Ces demandes concernent les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade. La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte dans cette 1re situation. Pour cela il leur est demandé de fournir la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), condition obligatoire mais non garante de l'obtention d'une bonification de 1 000 pts. Par contre la seule RQTH, si c'est



**Mutations 2025 :
ne restez pas seul-e
face à l'Administration !**



l'agent qui est concerné, donne droit systématiquement à 100 points (non cumulables avec les 1 000 points) sur simple remise de la pièce à la dpe ou au Médecin Conseiller Technique du Rectorat. La demande est à formuler à l'aide de l'annexe de la circulaire académique prévue à cet effet. A cette annexe il faut joindre un courrier explicatif et toutes les pièces médicales (de spécialistes) qui vont attester que la mutation permettra l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée.

Attention : les entrants dans l'académie qui ont constitué un dossier pour l'inter doivent à nouveau le déposer à l'intra et l'obtention de la priorité n'est pas systématique.

Les barèmes provisoires retenus seront affichés sur SIAM via I-Prof du 7 au 23 mai 2025 et tiendront compte de la bonification octroyée. Si votre dossier n'était pas retenu pour une bonification de 1000 points, vous avez alors jusqu'au 22 Mai pour éventuellement demander une modification de vos vœux.

Le dossier médical, une bonification obtenue par le SNES-FSU!

Il existe une autre bonification pour les collègues dans des situations médicales graves mais ne relevant pas du handicap. Une bonification de 500 points peut être accordée. La situation des conjoints non-détenteurs de la RQTH, des ascendants et fratrie peut également faire l'objet d'une analyse dans le cadre de cette bonification de 500 points. Le calendrier et la constitution du dossier à l'aide de l'annexe sont identiques à la constitution du dossier au titre du handicap.

Attention aux délais ! : Ces demandes doivent être adressées, sous pli confidentiel, jusqu'au 1er avril 2024 (date de fermeture du serveur et non de renvoi des confirmations de demande de mutation), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de TOULOUSE A l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur SAMIS (Médecine Statutaire)

CS 8770331077 TOULOUSE Cedex 4